

TÉMOIGNAGES

MARDI 5 mars 1957,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. L. Gauthier (*Nickel Belt*)): Vous vous rappelez qu'à la dernière séance le Comité des relations industrielles avait ajourné jusqu'au milieu de mars. Une autre mesure législative a été présentée sous forme d'un bill par le ministre du Travail, et je suppose qu'une séance spéciale a été convoquée pour étudier les questions relatives à ce bill. Il serait à propos, je crois, de demander au ministre de nous expliquer le bill en question, après quoi nous pourrions le discuter.

L'hon. M. GREGG: Je ne crois pas avoir beaucoup à ajouter aux explications que j'ai données à la Chambre lors de la deuxième lecture. Le bill vise naturellement à rendre les avantages de la mesure législative fédérale semblables aux avantages supérieurs qui sont accordés dans les provinces. Peut-être n'avons-nous pas modifié la loi aussi souvent que les provinces l'ont fait. C'est pour cela que nous avons fait un saut assez considérable à l'égard des avantages dont il est question ici. Je tiens à dire que les quelques points qui ont été soulevés lors du débat sur la deuxième lecture, ont été notés par mes hauts fonctionnaires et moi-même et, lorsque nous en arriverons aux passages du bill qui sont en cause, nous serons heureux d'en discuter.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Allons-nous maintenant aborder l'étude du bill n° 178, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands? Voyons l'article 1.

M^{me} FAIRCLOUGH: Puis-je demander au ministre d'expliquer quelle commission est chargée d'appliquer cette loi?

L'hon. M. GREGG: C'est une commission formée de fonctionnaires. Voulez-vous les nommer, monsieur Brown?

M. A. H. BROWN (*sous-ministre du Travail*): Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil et je suis le président de la commission. M. Bennett Roberts, président du Conseil des ports nationaux, est le deuxième membre de la commission et le capitaine G. L. C. Johnson, du ministère des Transports, en est le troisième membre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions à poser à ce sujet?

M. BARNETT: Je me demande si on pourrait nous indiquer le nombre de cas qui sont soumis à la commission au cours d'une année, afin que nous puissions nous faire une idée du montant d'argent qu'elle est appelée à payer et du nombre de personnes qui reçoivent des indemnités sous une forme ou sous une autre.

L'hon. M. GREGG: Monsieur Greene, qui applique la loi sous la direction de la commission, pourrait vous donner des explications à ce sujet.

M. GEORGE G. GREENE (*secrétaire de la Commission d'indemnisation des marins marchands*): Ainsi que le ministre l'a déclaré en Chambre, depuis août 1945 il est arrivé 824 accidents à des marins qui relèvent de cette loi. Dans près de 600 de ces cas, il s'agissait d'une invalidité pour une courte période de temps. De plus, il y a 85 cas d'invalidité permanente où l'invalidité ne dépassait pas 10 p. 100 de la capacité de gain. Dans ces 85 cas, la Commission a accordé des montants globaux basés sur la valeur de l'invalidité,